



Assemblée générale

Distr. générale
22 janvier 2002

Cinquante-sixième session

Point 21, k, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.38 et Add.1)]

56/49. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Prenant connaissance de la note du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires²,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

*80^e séance plénière
7 décembre 2001*

¹ A/56/317.

² Voir A/56/317 ; voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Séances plénières, 77^e séance (A/56/PV.77)*, et corrigendum.